



PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE
DIRECTION de la COORDINATION des POLITIQUES PUBLIQUES
et de l'APPUI TERRITORIAL
BUREAU des INSTALLATIONS CLASSÉES, de l'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Section des Installations classées
DCPPAT-BICUPE-GM-2018-248-

**INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Commune d'AUDINCTHUN

**EXPLOITATION D'UN PARC EOLIEN
PAR LA SOCIETE PARC EOLIEN DU MONT DE MAISNIL**

ARRETE DE PROLONGATION DU DELAI DE MISE EN SERVICE

Le Préfet du Pas-de-Calais

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, administrateur civil hors classe, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-10-65 du 20 mars 2017 portant délégation de signature ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2015 autorisant la Société PARC EOLIEN DU MONT DE MAISNIL à exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune d'AUDINCTHUN ;

VU la demande présentée le 27 juillet 2018 par la Société PARC EOLIEN DU MONT DE MAISNIL, à l'effet de proroger de 1 an le délai de mise en service du parc éolien autorisé par l'arrêté susvisé ;

Considérant que le délai de mise en service de l'installation, prévu à l'article R181-48 du Code de l'Environnement, peut, en application de l'article R 515-109 du Code de l'Environnement, être prorogé dans la limite d'un délai total de dix ans, incluant le délai initial de trois ans, sur demande de l'exploitant ;

Considérant l'absence de changement substantiel de circonstances de fait et de droit ayant fondé l'autorisation précitée ;

Considérant que la Société PARC EOLIEN DU MONT DE MAISNIL ne peut mettre en service son installation dans le délai mentionné ci-dessus, pour des raisons indépendantes de sa volonté ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

Le délai de mise en service du parc éolien de la Société PARC EOLIEN DU MONT DE MAISNIL comprenant 4 aérogénérateurs sur le territoire de la commune d'AUDINCTHUN, autorisé par arrêté du 17 décembre 2015, d'une durée initiale de 3 ans, est prorogé de 1 an, soit jusqu'au 17 décembre 2019.

ARTICLE 2 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré au Tribunal Administratif de Lille :

1° Par le pétitionnaire ou exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour où l'arrêté lui a été notifié ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) L'affichage en mairie,

b) La publication de l'arrêté sur le site internet de la préfecture.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage.

ARTICLE 3 : PUBLICITÉ

Une copie du présent arrêté est déposée en mairie d'AUDINCTHUN et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché, pendant une durée d'un mois, en mairie d'AUDINCTHUN qui dressera procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité. Il sera également publié sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 4 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de SAINT-OMER et l'Inspecteur de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la Société PARC EOLIEN DU MONT DE MAISNIL et dont une copie sera transmise au Maire d'AUDINCTHUN.

Arras, le 21 SEP. 2018

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Marc DEL GRANDE

Copie destinée à :

- Société PARC EOLIEN DU MONT DE MAISNIL – 188, rue Maurice Béjart – CS 57392 – 34184 MONTPELLIER CEDEX 4
- Sous-Préfecture de SAINT OMER
- Mairie d'AUDINCTHUN
- Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - Service Risques à LILLE (courriel)
- Dossier
- Chrono